

**DÉLIBÉRATION du conseil municipal
du mercredi 04 juin 2025**

**Délibération n° 13
DEL 2025/040**

OBJET :

**Avis sur le bilan de la concertation du projet de modification n° 6 du Plan Local
d'Urbanisme**

Date de convocation : **28 mai 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 04 juin 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 6

M. MEHDI Saïd (pouvoir LEPINAY Marie-Christine)
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)
Mme PHALIPPOU Martine (pouvoir HABERMEYER Olivier Bernard)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)

Secrétaire de séance : Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Graulhet a décidé, le 30 octobre 2024, le lancement d'une procédure de modification n°6 de son Plan Local d'Urbanisme le 30 octobre 2024 dans le but de faire évoluer les règles de la zone d'activités de la Molière 1 pour faciliter l'accueil d'entreprises.

La commune de Graulhet a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure de modification n°6 du PLU de Graulhet, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Elle a été prescrite par l'arrêté n°43_2024A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 07 novembre 2024.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Graulhet, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, rubrique Plans Locaux d'urbanisme.

Un rapport portant sur le bilan de la concertation est joint à cette délibération qui développe le contenu, la portée et les retours de cette concertation. La concertation s'est déroulée avec un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet.

Le registre dématérialisé en ligne, fait mention d'une remarque inappropriée concernant le coefficient d'occupation des sols (COS), supprimé par la Loi Alur en mars 2014.

Il est précisé que la modification n°6 du PLU de Graulhet, sera soumise pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme (en application de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme).

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation de la modification n°6 du PLU de Graulhet.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme dans sa version consolidée du 14 avril 2025, il appartient au Conseil Municipal de la commune de Graulhet de donner son avis sur le dossier avant que le Conseil Communautaire ne délibère.

Il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAULHET approuvé le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017, mis à jour le 21/10/2021, révisé (de manière allégée) le 10/07/2023, mis à jour le 06/08/2024 et le 07/11/2024,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2024, exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

VU l'arrêté du président n°43_2024A en date du 07 novembre 2024 engageant la modification n°6 du PLU de Graulhet et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

Considérant que la concertation menée pour la modification n°6 du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 07 novembre 2024 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation relatif à la modification n°6 du plan local d'urbanisme présenté par le Maire est positif,

Considérant que le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet est prêt à être transmis aux personnes publiques associées et mis en enquête publique,

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter le Conseil Communautaire pour arrêter le bilan de la concertation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DEMANDER au conseil de communauté de la communauté d'agglomération d'arrêter le bilan de la concertation de la modification n°6 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Senat-Solofrizzo Marie-Paule'.

Déposée en Préfecture le : **18 JUIN 2025**

Publiée le : **18 JUIN 2025**